

Genève, le 22 février 2021

## Résolution de l'AG du personnel du vendredi 12 février 2021

*Sur invitation du SIT et de la FAPCEGM-HEM, le personnel s'est réuni en visioconférence et a discuté de propositions de modifications à la CCT de la CEGM.*

### Considérant

que la CCT peut être négociée et des articles dénoncés ou modifiés chaque année avant fin février ;

qu'un congé paternité a été introduit au niveau fédéral en 2020, indemnisé par les allocations pour perte de gain (APG) et octroyant 10 jours de congé ;

que la loi fédérale pour soutenir les proches aidants entre en vigueur en 2021, octroyant des jours de congés payés ;

que le statut et les conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs, précaires en temps normal, ont été rendus encore plus fragilisés en période de crise sanitaire

### L'assemblée

1. donne mandat aux organisations syndicales et du personnel (SIT et FAPCEGM) et aux délégué-e-s à la CP pour négocier les modifications suivantes de la CCT :

- de finaliser l'harmonisation des salaires des PAT et des professeur-e-s, et de mettre à jour les annexes 2 et 5.
- de confirmer la suppression de la 3<sup>e</sup> évaluation formative des enseignant-e-s au-delà de 55 ans.
- de mettre à jour et simplifier l'annexe 7 « Dispositif anti-harcèlement de la CEGM »
- d'introduire le congé paternité indemnisé par les allocations pour perte de gain (APG) voté en septembre 2020 sur le plan fédéral. La CCT prévoyant initialement 10 jours de congé, ajouter les 10 jours payés par l'APG menant à un congé paternité à 20 jours (article 23)
- d'actualiser les congés pour proches aidants suite à l'entrée en vigueur en 2021 de la loi fédérale pour les soutenir (en garantissant l'entier du salaire)
- de modifier le délai pour demander un congé syndical : 2 semaines (au lieu de 4 semaines)
- de poursuivre le travail autour de la validation des acquis pour les collègues en poste, en étudiant l'expérience vaudoise.

2. donne mandat au SIT et à la FAPCEGM d'instruire un dossier pour améliorer le statut et les conditions de travail des accompagnatrices et accompagnateurs de musique dans la CCT. L'assemblée engage ses membres pour en discuter au sein de la Commission paritaire notamment.